

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B430-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B430

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à quatre communes pour la mise en accessibilité

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à quatre communes pour la mise en accessibilité.

Décision du bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes de Cabriès, Meyreuil, Rousset et Vitrolles sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant des demandes, soit un montant total de 23 023,00 € pour les quatre communes.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012, vous avez approuvé le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Ils visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2012 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 15 Novembre 2012.

- La commune de Cabriès souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de 48 bâtiments et espaces communaux.

Le coût des études est de 18 480,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 9 240,00 €.

- La commune de Meyreuil souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de 17 bâtiments communaux.

Le coût des études est de 2 580,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 1 290,00 €.

- La commune de Rousset souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de sa voirie et de ses bâtiments communaux.

Le coût des études est de 13 986,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 6 993,00 €.

- La commune de Vitrolles souhaite rendre accessible la rue des jardiniers (création de passages bateau et réfection du revêtement).

Le coût des travaux est de 11 000 € et la participation de la CPA à hauteur de 50 % est de 5 500 €.

Commune	Montant total	Part commune	Part CPA
Cabriès	18 480,00 €	9 240,00 €.	9 240,00 €.
Meyreuil	2 580,00 €	1 290,00 €.	1 290,00 €.
Rousset	13 986,00 €	6 993,00 €	6 993,00 €
Vitrolles	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 15 Novembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :
 1. Pour Cabriès: 9 240,00 €.
 2. Pour Meyreuil : 1 290,00 €.
 3. Pour Rousset : 6 993,00 €
 4. Pour Vitrolles : 5 500,00 €
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 sur la ligne budgétaire 521/204141/254.



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 48 bâtiments et espaces communaux

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 29/11/2012

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Cabriès représentée par son Maire Monsieur Richard MARTIN en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Cabriès sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 48 bâtiments et espaces communaux

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	18480,00 €	
Commune		9240,00.€
CPA		9240,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	18480,00 €	18480,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 48 bâtiments et espaces communaux

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Cabriès sous forme de fonds de concours, une aide de 9240,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 18480,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Cabriès de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Richard MARTIN

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de la Commune de Cabriès



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 17 bâtiments communaux

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 29/11/2012

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Meyreuil représentée par son Maire Monsieur Robert LAGIER en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Meyreuil sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 17 bâtiments communaux

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	2580,00 €	
Commune		1290,00 €
CPA		1290,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	2580,00 €	2580,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de 17 bâtiments communaux

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Meyreuil sous forme de fonds de concours, une aide de 1290,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 2580,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Meyreuil de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Robert LAGIER

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de la Commune de Meyreuil



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments communaux

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 29/11/2012

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Rousset représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis CANAL en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Rousset sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments communaux.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	13986,00 €	
Commune		6993,00 €
CPA		6993,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	13986,00 €	13986,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments communaux.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Rousset sous forme de fonds de concours, une aide de 6993,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 13986,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Jean-louis CANAL

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de la Commune de Rousset



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Travaux d'accessibilité rue des jardiniers

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 29/11/2012

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Travaux d'accessibilité rue des jardiniers

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	11000,00 €	
Commune		5500,00.€
CPA		5500,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	11000,00 €	11000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Travaux d'accessibilité rue des jardiniers

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 5500,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 11000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Loïc GACHON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de la Commune de Vitrolles

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à quatre communes pour la mise en accessibilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012